Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

COLOMBIER-SAUGNIEU
GENAS
JONS
PUSIGNAN
SAINT-BONNET-DE-MURE
SAINT-LAURENT-DE-MURE
SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU
TOUSSIEU

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Sommaire

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE 3

Le débat d'orientation budgétaire : une obligation légale 4

Situation économique 5

Projet de loi de finances 10

Evolution de la population (territoire CCEL) 13

Taux de fiscalité 13

Principaux ratios financiers 14

Rétrospective financière 15

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 19

Eléments de prospective 20

Projet de budget 23

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT 25

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 27

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 29

ÉLÉMENTS RELATIFS AU PERSONNEL 31

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Le débat d'orientation budgétaire : une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
Un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a prévu l'ajout de nouvelles informations présentées par l'exécutif et contenues dans un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise que ce dernier devra comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement et notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, fiscalité, subventions, relations financières avec les communes membres.
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés et le cas échéant les orientations en matière d'autorisations de programme
- Les éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de la dette

Ces informations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Outre ces éléments, il convient également de présenter :

- La structure des effectifs
- Les dépenses relatives au personnel (traitement indiciaire, régime indemnitaire, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature)
- La durée effective du travail dans la collectivité.

La totalité des éléments de ce rapport doit dorénavant être transmise par le Président de l'EPCI aux communes membres et faire l'objet d'une délibération afin d'acter sa tenue par l'assemblée délibérante.

Enfin, les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel seront présentés.

Le vote du budget primitif est prévu en séance du conseil du 26 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Situation économique

L'année 2023 a été caractérisée par un ralentissement du PIB et a donné lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne (entre -0.2 et -0.4 % du PIB). En 2024 la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir en raison de la situation géopolitique en Ukraine, des élections américaines, de la crise immobilière structurelle en Chine, de la hausse des taux de crédits et de la contraction des demandes de prêts. S'agissant de la France, la prévision de croissance s'établit entre 0.9 % (Banque de France) et 1.4 % (Etat). La réalité dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnement, consommation, prix de l'énergie, du pétrole...), de la décélération de l'inflation, du niveau des taux d'intérêts et de l'évolution des marges de manœuvres budgétaires de l'Etat (réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques et de l'impact de la dette dont le montant s'élève à 3 088 Mds € au 3ème trimestre 2023).

Prévisions de croissance

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2023	2024	2023	2024
Hypothèse gouvernement PLF 2024	1	1,4		
Banque de France / BCE	0,9	0,9	0,7	1
Perspectives économiques de l'OCDE	1	1,2	0,8	1,5
FMI	0,8	1,3	0,8	1,4
INSEE	0,9			
Commission Européenne	1	1,2	0,8	1,3

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

La Prévision d'inflation pour l'exercice 2024 est de 2.6 % (chiffre optimiste) après 4.9 % en 2023 et 5.2 % en 2022

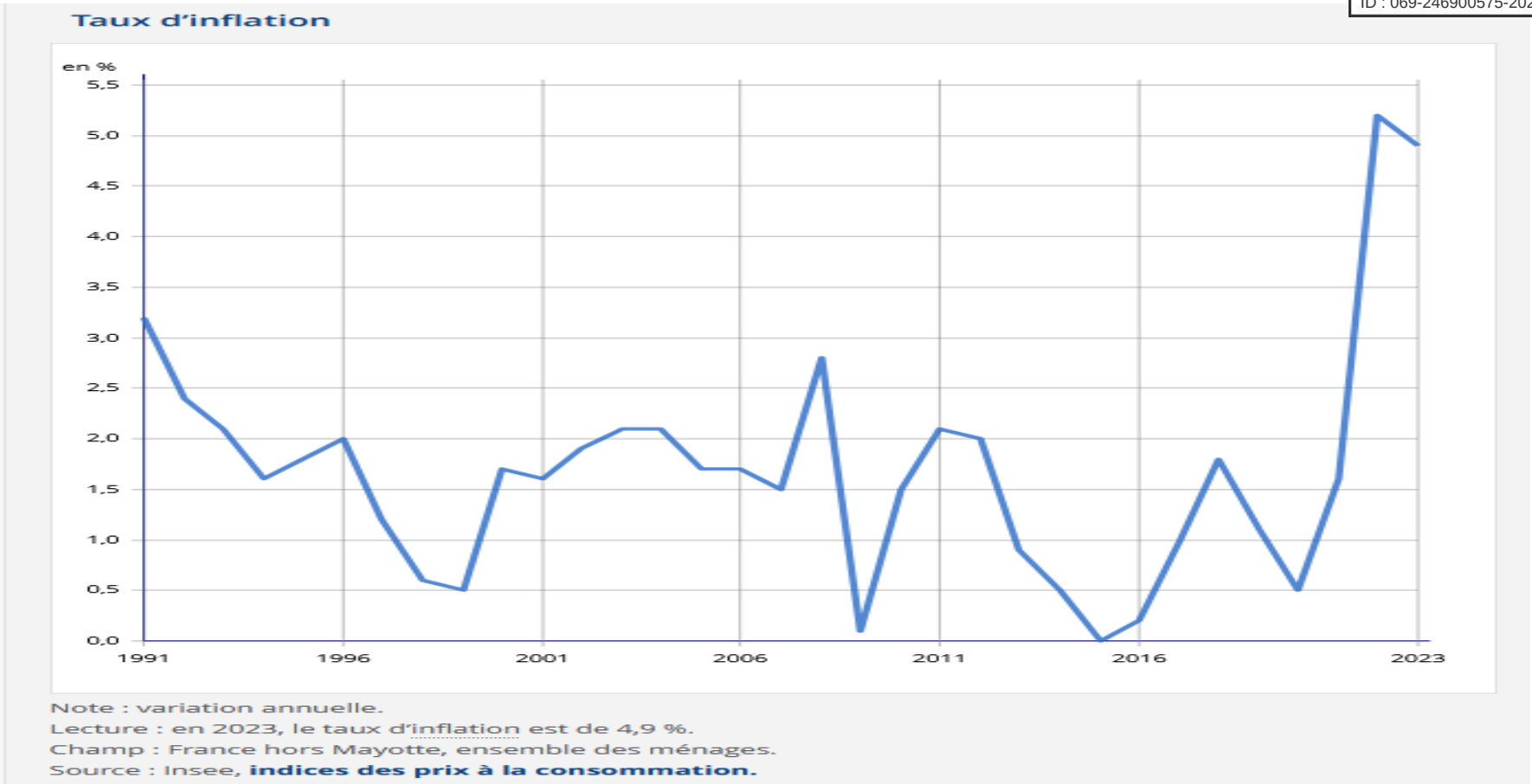

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Dette comparée - Union Européenne (en % du PIB)

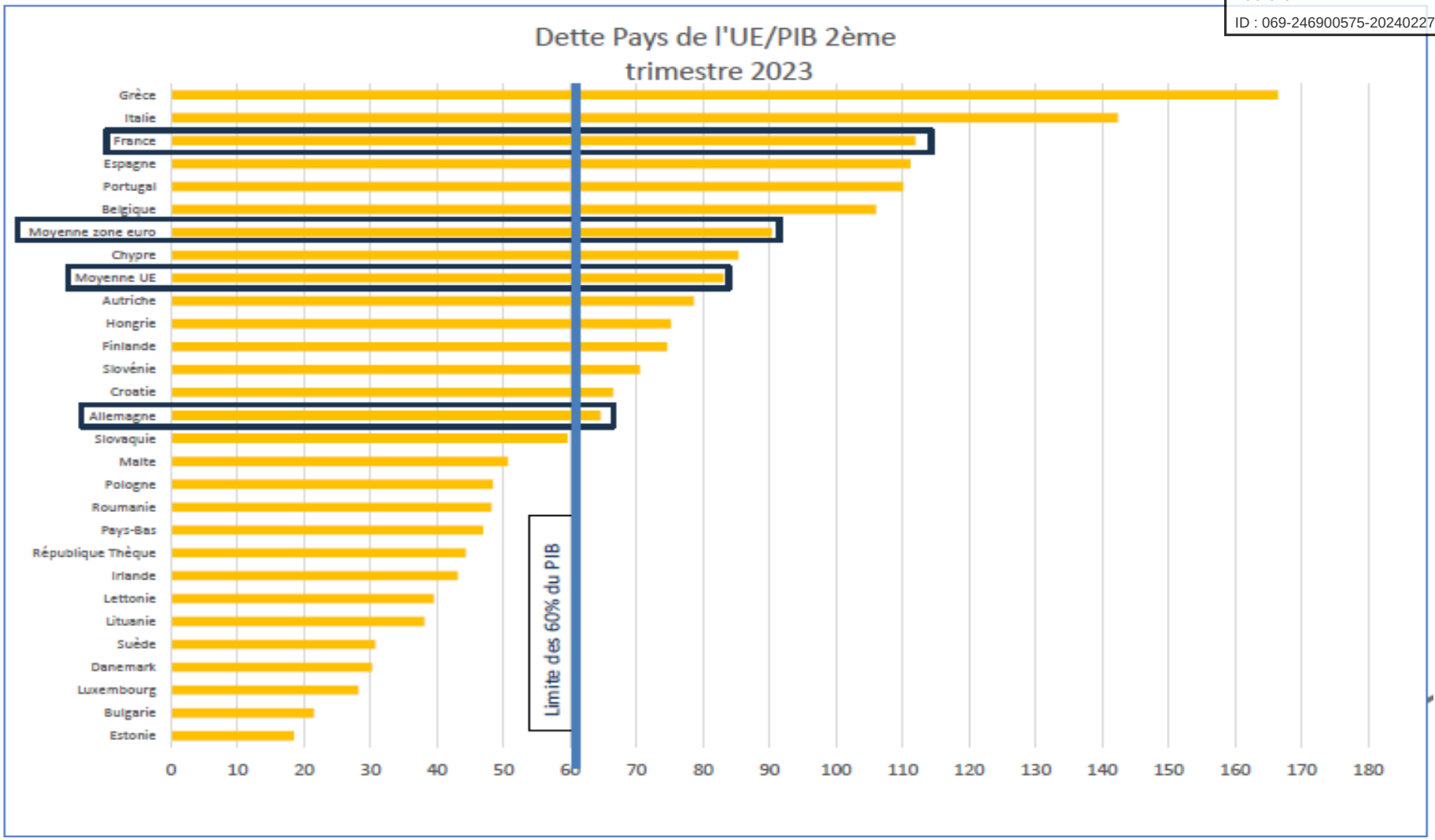

Pour 2024, la loi de finances prévoit une stabilisation de la dette.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Historique du déficit public en Mds €

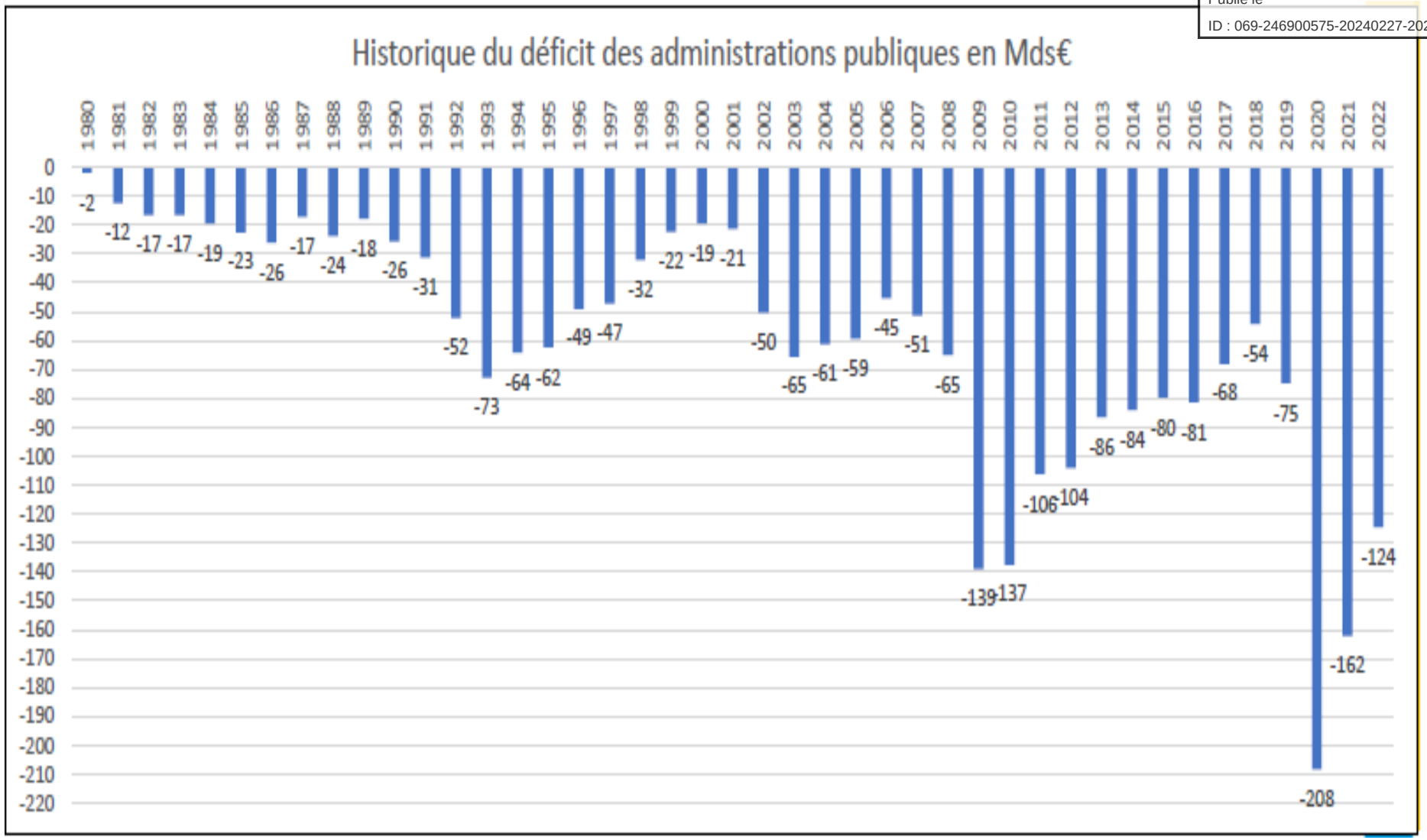

En 2022 le déficit public représente 4.8 % du PIB et il devrait s'élever à 4.9 % en 2023. Pour 2024 la loi de finances prévoit de ramener le déficit à 4.4 %.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Taux d'intérêts : le principal taux directeur de la BCE est passé de 0% (depuis 2016) à 4.5 % en 1 an et demi, ce qui est inédit.

Principal taux directeur de la BCE			
Déc. 2022	Mars 2023	Juillet 2023	Sept. 2023
2,50%	3,50%	4,25%	4,50%

Au cours du mois d'octobre 2023, les 3 taux directeurs de la BCE n'ont pas été relevés, néanmoins de nouvelles hausses de taux ne sont pas exclus pour 2024.

Finances locales :
Les communes et intercommunalités ont globalement renforcé leurs marges de manœuvre financières au terme de l'année 2023. Ce qui n'a pas été le cas des Régions et encore moins des Départements. Ces derniers subissent les effets de la conjoncture du marché immobilier et son impact sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ainsi que l'inflation sur les achats et les prestations d'actions sociales notamment.

Epargne brute - CAF - en M€	Exécution 2019 à fin décembre 2019	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Evolution	Evolution 2023/2019	Evolution 2023/2022
Communes	4 840	8 048	8 887		83,60%	10,40%
GFP	3 290	4 955	5 685		72,80%	14,70%
Départements	8 102	11 605	6 306		-22,20%	-45,70%
Régions	4 416	4 671	4 121		0,10%	-11,80%
Total	**20 347**	**20 280**	**24 999**		**22,90%**	**-14,60%**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Loi de finances

Parmi les principales dispositions concernant les collectivités locales, sont à retenir :

- **Augmentation de 320 M€ de la DGF** répartis comme suit :

EPCI	COMMUNES
Dotation d'intercommunalité **+ 30 millions nets** **+ 60 millions pris sur la dotation de compensation** **+ 5 % au total** **Dotation de compensation** **- 60 millions nets** **- 1 % à - 1,5 %**	**Dotation de solidarité rurale** **+ 150 millions nets** **+7,2 % au global** **Dotation de solidarité urbaine** **+140 millions nets** **+5,3 % au global**

- **Soutien à l'investissement local** :
  - 2 Mds€ pour la DSIL / DETR / DSID /FNADT
  - 2.5 Md€ pour le fonds vert dont 250 M€ fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET
  - 7 Mds€ pour le FCTVA (les dépenses d'aménagements de terrains sont à nouveau éligibles)
  - Renforcement de l'objectif de verdissement des dotations à l'investissement local (25 à 30 / DSIL ; 20 % pour la DET et 25 pour la DSID ; les Préfets devront par ailleurs tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement)

- **Variables d'ajustement :** Le bloc communal est concerné par la minoration des variables d'ajustement pour l'année 2024. Cela concernera notamment la dotation de compensation et la DCRTP. A noter que la diminution de DCRTP s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

- **FPIC** : possibilité de pluri-annualisation des délibérations concernant la répartition dérogatoire

- **Dispositif de soutien aux collectivités :**
  - L'amortisseur électricité est reconduit en 2024 (le seuil de déclenchement est relevé à 250 € / MWh, conte 180 € MWh en 2023 ; le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 € / MWh ; le taux de couverture de la facture sera de 75 % en 204, contre 50 % en 2023)
  - Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, dont les collectivités locales, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé
  - 400 millions d'euros sont prévus au titre du solde du filet de sécurité 2023 versés en 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

- **Assouplissement des règles de lien entre les taux**

Communes	EPCI
Pour les communes, lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.	L'instance délibérante d'un EPCI à fiscalité propre dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne

- **"Budgétisation verte"**

  Cette démarche est rendue obligatoire pour toutes les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants. Le budget vert présente l'impact environnemental des dépenses de la collectivité selon un dispositif de cotation : quelles sont les dépenses qui contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique. Dans un premier temps, seules les dépenses d'investissement seront évaluées ; Une annexe devra figurer au compte administratif 2024 (un décret d'application sera discuté au début de l'année 2024 en concertation avec les associations d'élus) ;

- **Conséquence de la réforme sur les logements vacants** (3 698 commues sont désormais concernées - décret n°2023/822)

Communes situées en zone tendue	Communes non situées en zone tendue
Application obligatoire de la taxe annuelle dont le produit est affecté à l'Etat	Mise en place facultative de la taxe d'habitation dont le produit est affecté au budget de la collectivité

  - Les communes et EPCI ayant institué la taxe sur les logements vacants, et qui se retrouvent situées en zone tendue du fait de la réforme, vont subir une perte sèche
  - L'article 132 de la loi de finances pour 2024 prévoit de compenser la perte de THLV pour ces communes. Le montant de la compensation sera égale au produit de THLV perçu en 2023 par la commune ou l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

- **Aménagement de la suppression de la CVAE / Article 79 :** Le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt, alors que la loi de finances pour 2023 (article 55) prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de la suppression constitue la principale raison de ce revirement. Cet article fixe donc le taux de CVAE à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026 ; la suppression définitive intervenant en 2027. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de leur CVAE 2020 / 2023. Cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.

- **Exonération de TFPB des logements locatifs sociaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément pour la réalisation de travaux de rénovation lourde selon les conditions suivantes :**
  - Etre achévés depuis au moins 40 ans
  - Avoir un niveau de performance énergétique et environnemental E, F ou G
  - Faire l'objet d'une demande agrément délivrée par l'Etat pour la réalisation de travaux de renovation lourde visant à atteindre un niveau de performance énérgétique A ou B et le respect des critères de sécurité

  La durée d'exonération est de 15 ans (25 ans lorsque la demande d'agrément a été déposée entre le 1er Janvier 2024 et le 31 décembre 2026). Cette perte de fiscalité pour les collectivités locales (EPCI et communes) sera compensée par l'Etat.

- **Compte Financier Unique (CFU)**
  Les collectivités devront adopter le CFU au plus tard au titre de l'année 2026 qui se substitura de manière definitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Par ailleurs l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités soit inférieure à l'inflation minorée de 0,5 %. Les dispositifs de sanctions sont abandonnés et les collectivités devront faire figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Enfin les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées de + 3.9 % (cette revalorisation ne s'applique pas aux locaux à usage professionnel et commercial, qui représentent une part importante de notre base fiscale pour la CFE, mais aussi pour la TEOM : point de vigilance).

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Evolution de la population (territoire CCEL)

	2021	2022	2023
Population INSEE	41 846	42 299	42 600
Population DGF	42 098	42 544	42 852

Source fiche DGF

Taux de fiscalité

	Taux 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,00%
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFB)	0,00%
Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFNB)	2,12%
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	6,84%
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM)	6,16%

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Principaux ratios financiers

Ratios	Valeurs 2021	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	988,74	1 074,70	1 101,18	347,00
Produits des impositions directes/population	476,20	464,63	324,74*	195,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 229,01	1 209,69	1 272,88	415,00
Dépenses d'équip. brut/population	118,93	169,38	265,26	83,00
En cours de la dette/population	29,63	27,48	25,47	202,00
DGF/population	164,80	159,46	157,42	52,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	3,34%	3,66%	4,10%	43,70%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	81,41%	88,99%	86,65%	88,20%
Dépenses d'équipement brutes/recettes réelles de fonct.	9,68%	14,00%	20,84%	20,00%
En cours de la dette/recettes rélles de fonct.	2,41%	2,27%	2,14%	48,60%

* Hors CVAE (soit 508,42 avec intégration de la fraction de TVA / CVAE perçue à compter de 2023)

Par ailleurs le ratio de désendettement (en cours de la dette/épargne brute) est égal à 0.15 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Rétrospective financière

En K€	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement*	**45 298**	**46 811**	**51 429**	**51 168**	**54 225**
Fiscalité	33 381	34 657	36 388	37 298	39 938
Dotations	11 431	11 749	14 586	13 585	14 032
Autres	486	405	455	285	255
Dépenses réelles de fonctionnement	**39 664**	**41 645**	**41 793**	**45 459**	**46 910**
Voiries y. c. remb. mise dispo services	4 427	4 474	4 040	4 882	5 474
Déchets	4 332	4 576	5 049	5 724	6 009
Transport	900	900		84	84
Redistribution aux communes	25 042	26 351	27 537	29 255	29 285
FPIC	1 653	1 790	1 620	1 708	1 538
CRFP	691	691	691	691	691
Charges de personnel	1 299	1 345	1 394	1 662	1 925
Etudes - honoraires	157	106	236	380	465
Autres	1 163	1 412	1 226	1 073	1 439
Epargne brute	**5 634**	**5 166**	**9 636**	**5 709**	**7 315**
remb. capital de la dette	**78**	**78**	**78**	**78**	**78**
Epargne nette	**5 556**	**5 088**	**9 558**	**5 631**	**7 237**

* hors recettes exceptionnelles (cessions)

Entre 2020 et 2021 l'épargne progresse significativement (instauration de la TEOM et décalage du reversement / participation au Sytral versée en 2020).

En 2022 la nette augmentation des dépenses (entretien voiries+ 842 K€, déchets + 675 K€, attribution de compensation (AC) + 1 718 K€…) et le dynamisme plus faible des recettes concourent à la baisse de l'épargne qui restent néanmoins à un niveau très acceptable.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2022, aux motifs suivants :

- Au chapitre 011 :
  - Hausse des charges courantes (énergie notamment + 78 k€)
  - Augmentation de dépenses d'entretien des voiries (nouvelle ligne « tapis ») : + 592 K€
  - Augmentation des frais d'études, frais d'honoraires : + 85 K€

  Soit 6 649 K€ liquidés sur 2023.

- Au chapitre 012 (RH) :
  - Augmentation du point d'indice : + 1.5 %
  - Recrutements courants 2023 (créations de poste et remplacements suite à vacances) = Chargée de mission transition écologique / Chargée de mission mobilité. / Technicien espaces verts / Techniciens voiries / Chargé de mission aménagement.

  Soit 1 925 K€ liquidés en 2023 + 263 K€

- Au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)
  - Augmentation du SMND : + 280 K€

Les recettes quant à elles, bénéficient d'un fort dynamisme (malgré la suppression de la CVAE et d'une partie de la CFE), du fait de la progression de la CFE + 548 k€, de la TEOM + 345 K€ et de la fraction de TVA perçue en contrepartie de la suppression de la CVAE soit + 1 302 K€ (par rapport au produit de CVAE 2022). Par ailleurs à compter de l'année 2023, une quote-part du versement mobilité perçue par la Métropole est reversée à la CCEL soit 642 K€ pour cet exercice.

Ainsi les recettes progressent de + 5.97 % et les dépenses de + 3.19 % (cf courbes ci-dessous).

L'épargne nette en 2023 augmente donc de manière significative et s'élève à 7 236 K€.

Le taux de réalisation du budget est de 99.78 % en recettes et 97.97 % en dépenses réelles.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

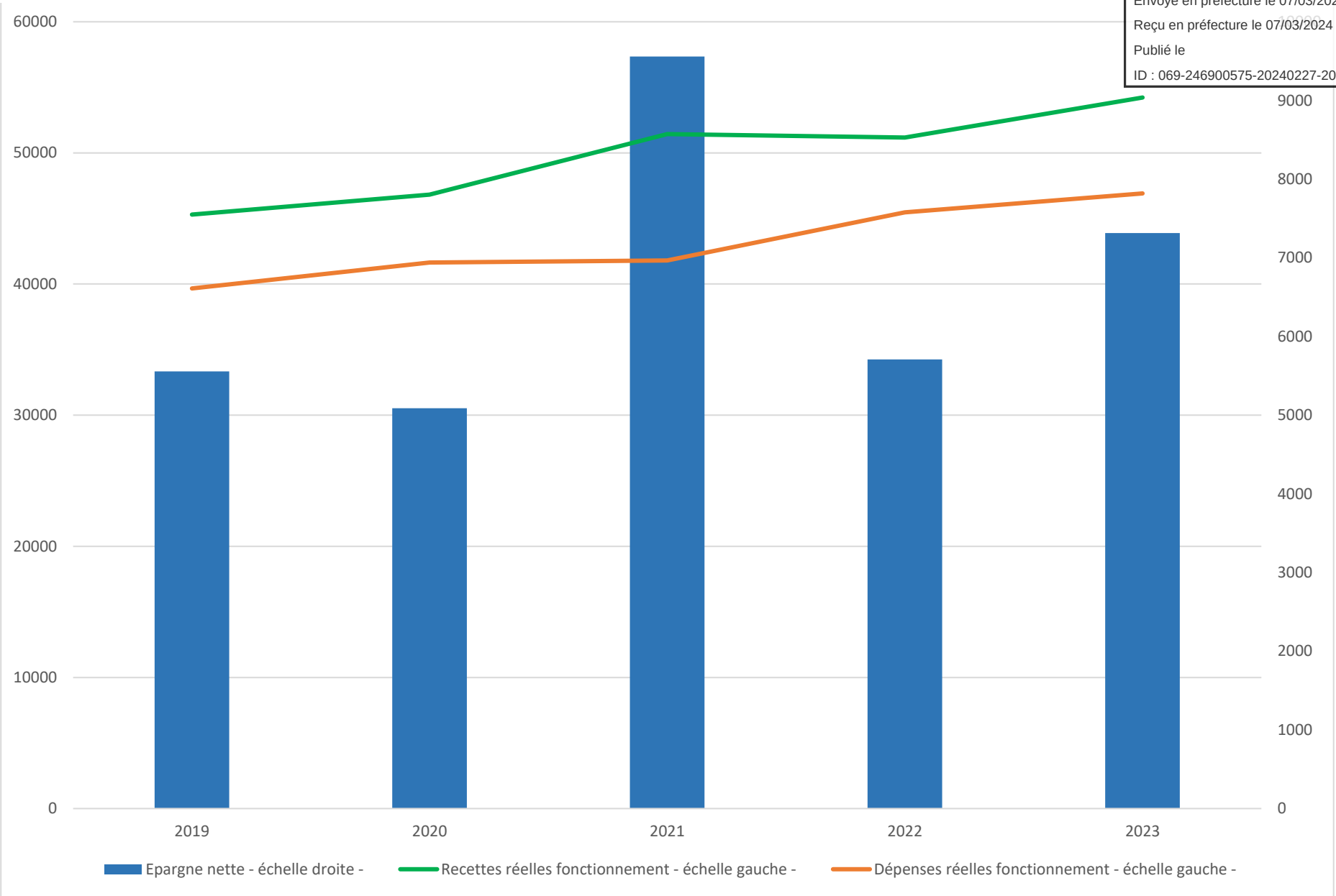

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

S'agissant de l'investissement l'année 2023 a été marquée par le démarrage des travaux de requalification des ZAE et les études portant sur la reconversion de la halle. Deux autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP), ont été créées à cet effet :

1- AP/CP - Requalification des ZAE

Montant de l'AP	Montant des CP 2023 = CA	Montant des CP 2024	Montant des CP 2025	Commentaires
15 679	6 871	6 781	1 937	Délibération n°2023-03-16 **(création)**
15 679	9 368	4 060	2 251	Délibération° n° 2023/09/06 **(modification n°1)**
15 679	6 498	6 457	2 724	Délibération n° 2023/12/05 **(modification n°2)**

2- AP/CP - Reconversion de la halle

Montant de l'AP	Montant des CP 2023 = CA	Montant des CP 2024	Montant des CP 2025	Commentaires
2 440	500	1 940		Délibération n° 2023-03-15 **(création)**
3 562	48	1 794	1 720	Délibération n° 2023/12/05 **(modification n°1)**

Les dépenses relatives aux aménagements de voiries se sont élevées à 4 288 K€ (hors travaux de requalification des ZAE). On pourrait citer ici quelques chantiers importants :

- Route de Lyon à Colombier-Saugnieu
- Rue Danton à Genas
- Carrrefour rues Jonchet et Fontaine à Jons
- Espace Brissaud à Pusignan
- Parking Vercors à Saint Bonnet de Mure
- Parking des Chassières à Saint Laurent de Mure
- Route de Givors à Saint Pierre de Chandieu
- Rue des Verchères à Toussieu

Sur le plan du développement économique, deux nouveaux programmes ont été lancés dans le cadre de budgets annexes distincts :

1- Extension de la ZAE de Satolas Green à Pusignan (acquisition foncière sur l'exercice 2023 pour 1 766 K€)
2- Extension de la ZAE des 3 Joncs à Jons

Les dépenses réelles d'investissement pour 2023 s'élèvent à 13 725 K€ (contre 8 455 K€ en 2022), plus 4 847 K€ de restes à réaliser (RàR).

Les recettes d'investissement réelles s'élèvent à 4 504 K€, plus 1 161 K€ de RàR.

La CCEL termine l'année 2023 avec un résultat disponible (après couverture du besoin de financement d'investissement) de 4 374 K€ qui sera intégrer au BP 2024. (11 121 K€ en 2022 ; diminution consécutive au besoin de financement d'investissement élevé dont 6 497 K€ pour les travaux de requalification des ZAE)

A la lumière de ces éléments de clôture, peut se construire le projet de BP 2024.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

ORIENTATION BUDGETAIRE 2024: ELEMENTS DE PROSPECTIVE ET PROJET DE BUDGET

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

1- Eléments de prospective

1-1 Recettes

A compter de l'exercice 2023, le produit issu de la CVAE est intégralement remplacé par une fraction de TVA nationale comportant 2 parts :

- La part fixe constituant le socle garanti de compensation représentant la moyenne des sommes perçues au titre de la CVAE sur 4 ans (2020 à 2023)
- La part dynamique, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, qui permet de bénéficier de la dynamique de TVA sur l'année considérée

Ce montant s'est élevé en 2023 à 7 824 K€, (niveau de CVAE perçue en 2020 avant la crise sanitaire) et devrait progresser de 3 % (estimation prudente).

Les produits de CFE et de TEOM bénéficieront en partie de la revalorisation des VL. L'évolution de la part de TVA affectée en lieu et place de la TH sur les résidences principales est estimée à 3 %. La quote-part du versement mobilité serait de l'ordre de 650 K€ pour la 2nd année. La compensation au titre de la réduction de 50 % de la VL des établissements industriels augmenterait de 3% contrairement à la dotation de compensation et à la DCRTP (intégrées aux variables d'ajustements des dotations) qui diminueraient de 1.5 %. Dans le cadre du projet de reconversion de la halle, une subvention de 817 K€ est attendue du Département et un dossier DSIL - Fonds vert - a été déposé.

Fraction de TVA / CVAE : 8 059 K€ (+ 234 K€)
Fraction de TVA / TH : 6 270 K€ (+ 183 K€)
CFE : 12 794 K€ (+ 313 K€) pas d'augmentation du taux
Versement mobilité : 650 K€
TEOM : 5 777 K€ (+ 168 K€) pas d'augmentation du taux
Dotation compensation CFE (ets industriels) : 3 738 K€ (+ 109 K€)
DCRTP : 3 003 K€ (- 46 K€)
Dotation de compensation : 6 605 K€ (- 101 K€)

Subvention Halle : 817 K€

1-2 Dépenses

Les coûts énergétiques restent à un niveau élevé malgré les dispositifs d'atténuation.

Aires d'accueil des gens du voyage : 103 K€
Autres dont siège communautaire : 47 K€

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Diminution de la participation versée au SMND en 2024 (baisse de 50% du forfait bacs). Le taux de la TEOM restera pour sa part stable. L'écart négatif de l'ordre de 173 K€ sera à la charge du budget général.

Participation SMND 2024 : 5 950 K€ (- 108 K€)

Ecart Recettes/Dépenses : - 173 K€

S'agissant de l'entretien de la voirie, la nouvelle ligne budgétaire pour la réfection des tapis sera portée à 700 K€. Le marché pour l'entretien des bassins a débuté au mois de janvier 2024. La collecte et le traitement des dépôts sauvages est estimé à 400 K€ et il sera prévu une inscription pour l'entretien des ouvrages d'art.

Entretien voiries y. c. nettoiement et dépôts sauvages : 5 828 K€ (+ 354 K€)

Les frais d'études envisagés dans le cadre de la compétence aménagement (dont PVD), du développement économique et de l'habitat sont estimés à 610 K€ (montant identique à 2023)

Etudes : 610 K€

Le montant des charges de personnel intégrera l'attribution de 5 points d'indice au 1/01/2024, l'impact en année pleine d'un recrutement effectué en 2023, une création de poste prévue dans le cadre du diagnostic prospectif organisationnel, l'instauration du complément indemnitaire annuelle (CIA) ainsi que le GVT.

Charges de personnel : 2 088 K€ (+ 164 K€)

Les attributions de compensation tiendront compte :

- Du montant correspondant à l'intégration de la participation des communes due au Syder dans le cadre des travaux d'éclairage dans les ZAE
- De la diminution de la DCRTP (part communale).

AC : 30 101 K€ (+ 816 K€)

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 (inscriptions nouvelles hors remboursement capital de la dette) sont estimées à 21 941 K€ détaillées comme suit :

Travaux de requalification des ZAE dont itinéraires cyclables : 6 457 K€*

Halle : 1 000 K€*

Enveloppe programme de voiries communales & aménagements cyclables : 8 162 K€

Autres travaux et études / ZAE : 955 K€

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Aménagements quais bus : 40 K€
Opérations sous mandats : 92 K€
Avances aux budgets annexes (développement économique) : 2 450 K€**
Acquisitions foncières : 730 K€
Gens du voyage 60 K€
Travaux bassins et ouvrages d'art : 350 K€
Habitat : 677 K€
Déchèterie : 660 k€
Etudes Portes du Dauphiné : 100 K€
Autres (logiciels, équipement informatique…) : 98 K€
Installation paragrêle : 110 K€

* Dans le cadre d'AP/CP :

1- AP/CP - Requalification des ZAE — **En K€**

Montant de l'AP	Montant des CP 2023 = CA	Montant des CP 2024	Montant des CP 2025	Commentaires
15 679	6 871	6 781	1 937	Délibération n°2023-03-16 **(création)**
15 679	9 368	4 060	2 251	Délibération° n° 2023/09/06 **(modification n°1)**
15 679	6 498	6 457	2 724	Délibération n° 2023/12/05 **(modification n°2)**

2- AP/CP - Reconversion de la halle

Montant de l'AP	Montant des CP 2023 = CA	Montant des CP 2024	Montant des CP 2025	Commentaires
2 440	500	1 940		Délibération n° 2023-03-15 **(création)**
3 562	48	1 794	1 720	Délibération n° 2023/12/05 **(modification n°1)**
3 562	48	1 000	2 514	**BP 2024**

** Le montant des avances du budget général aux budgets annexes s'élèverait à 5 170 k€ K€ au 31/12/2024 détaillé comme suit :

En K€

Budget	Montant de l'avance versée par le budget général			Commentaires
	Au 31/12/2023 (A)	Prévision BP 2024 (B)	Prévision au 31/12/2024 (A) + (B)	
ZAE Petite Gare Jons	0		0	Cloturé : dernier lot vendu en 2023
ZAE Colombier-Saugnieu T5	831	87	918	Acquisitions foncières et études
ZAE 3 Joncs extension	2	1 486	1 488	Acquisitions foncières et études
ZAE extension S. Green Pusignan	1 765	134	1 899	Acquisitions foncières et études
ZAE Colombier-Saugnieu extension T1	122	743	865	Acquisitions foncières et études
Totaux	**2 720**	**2 450**	**5 170**	

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

2- Projet de budget

Le budget 2024 sera construit selon les lignes directrices présentées ci avant (cf supra éléments de prospective).

Au vu des premières estimations d'évolutions des recettes et des dépenses le montant de l'épargne brute/nette à l'issue de l'exercice 2024, pourrait être le suivant :

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation
Recettes réelles de fonctionnement*	**45 298**	**46 811**	**51 429**	**51 168**	**54 225**	**54 881**
Fiscalité	33 381	34 657	36 388	37 298	39 938	40 627
Dotations	11 431	11 749	14 586	13 585	14 032	14 037
Autres	486	405	455	285	255	217
Dépenses réelles de fonctionnement	**39 664**	**41 645**	**41 793**	**45 459**	**46 910**	**48 690**
Voiries y. c. remb. mise dispo services	4 427	4 474	4 040	4 882	5 474	5 828
Déchets	4 332	4 576	5 049	5 724	6 009	5 965
Transport	900	900		84	84	84
Redistribution aux communes	25 042	26 351	27 537	29 255	29 285	30 101
FPIC	1 653	1 790	1 620	1 708	1 538	1 638
CRFP	691	691	691	691	691	691
Charges de personnel	1 299	1 345	1 394	1 662	1 925	2 089
Etudes - honoraires	157	106	236	380	465	697
Autres	1 163	1 412	1 226	1 073	1 439	1 597
Epargne brute	**5 634**	**5 166**	**9 636**	**5 709**	**7 315**	**6 191**
remb. capital de la dette	**78**	**78**	**78**	**78**	**78**	**78**
Epargne nette	**5 556**	**5 088**	**9 558**	**5 631**	**7 237**	**6 113**

* hors recettes exceptionnelles (cessions)

Entre 2020 et 2021 l'épargne progresse significativement (instauration de la TEOM et décalage du reversement / participation au Sytral versée en 2020).

En 2022 la nette augmentation des dépenses (entretien voiries+ 842 K€, déchets + 675 K€, attribution de compensation + 1 718 K€…) et le dynamisme plus faible des recettes concourent à la baisse de l'épargne.

Fin 2023, l'épargne nette évolue à nouveau malgré des dépenses en hausse (énergie +78 K€, nouvelle ligne « tapis voirie » + 592 K€, études + 85 K€, charges de personnel + 263 K€, SMND + 280 K€), grâce au dynamisme des recettes (cf supra rétrospective financière)

L'épargne nette estimée pour 2024 diminue du fait notamment de l'augmentation des AC (+ 816 K€ correspondant à l'intégration de la participation des communes due au Syder dans le cadre des travaux d'éclairage dans les ZAE). Elle resterait néanmoins à un niveau très acceptable mais ne couvrira qu'en partie les investissements programmés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

On observe donc sur le graphe ci-dessous un resserrement des 2 courbes en 2022, puis à nouveau une progression malgré une perte relative de dynamisme fiscal du fait des différentes réformes (réduction de moitié de la VL des établissements industriels servant de base au calcul de la CFE perçue dorénavant sous forme de dotation, suppression de la TH et de la CVAE remplacées par une fraction de TVA).

En K€

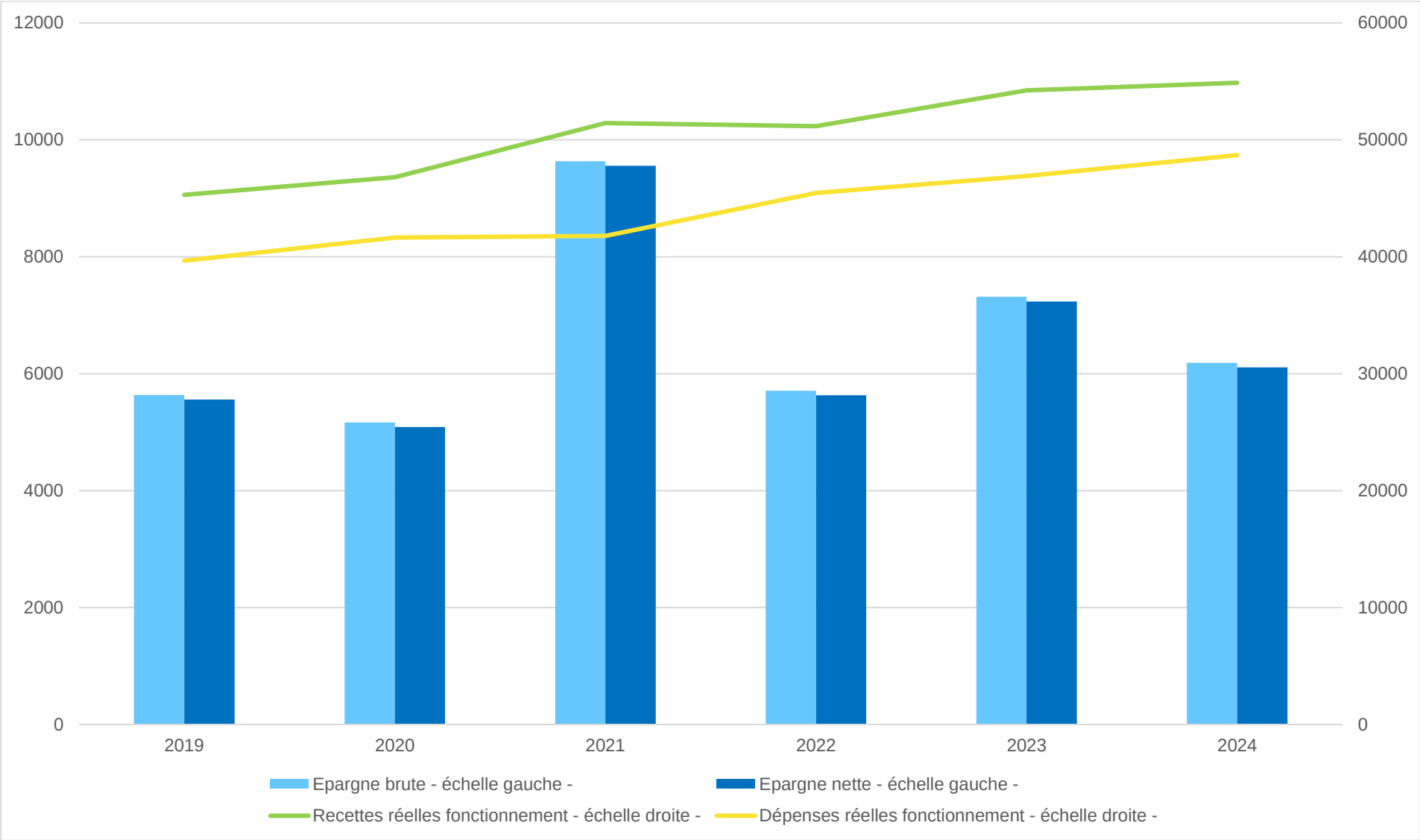

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS PREVISIONNELS (INVESTISSEMENT)

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Les montants 2024 tiennent compte des restes à réaliser dont certains engagements (s'agissant des subventions octroyées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la compétence habitat notamment) pourraient être liquidés sur l'exercice 2025 (voir 2026).

En K€

Extrait de la prospective financière CCEL

	Liquidé 2020	Liquidé 2021	Liquidé 2022	Liquidé 2023	2024		Prospective 2025	Prospective 2026
					R. à R. 2023	Inscriptions nvelles BP		
1- Renforcer le partenariat Communes / CCEL								
Voiries - enveloppes communales - Voiries - enveloppes communales complémentaires - Voiries autres (études, logiciels, bassins, ouvrages d'art....) Voiries requalif. ZAE VRD mobilier plantations (op. 911) Plantations et voiries hors enveloppes communales Informatique des écoles	3 910	3 793	4 943	9 437	3 511	12 586	3 330	3 764
2- Réussir la transition écologique								
IRVE PCAET (études) Dechèteries Voiries requalif. ZAE cyclabilité (op. 911) PCAET aménagements cyclables Subv. chauffage bois	0	77	208	1 165	50	3 084	2 320	1 000
3- Préserver l'équilibre du territoire								
Transports - mobilité Habitat - fonds concours - Gens du voyage Acq. foncières (politique d'aménagement future) Voiries ZAE (op. 910) Développement économique - hors avance BA Développement économique - avances BA	1 073	580	2 568	2 531	1 212	4 982	5 080	1 580
4- Faire rayonner le territoire								
halle Communication générale	0	0	0	48	0	1 034	2 514	0
Autres								
Adm. générale : études logiciels mat. info. mobiler véhicules... Siège aérop. (bâti) Autres Op. sous mandats	151	541	658	466	73	255	100	100
Totaux	5 134	4 991	8 377	13 647	4 846	21 941	13 344	6 444

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Extrait de la prospective financière

En K€	2021		2022		2023		2024	2025	2026
	Crédits ouverts*	Liquidé	Crédits ouverts*	Liquidé	Crédits ouverts*	Liquidé	prospective	prospective	prospective
Dépenses réelles de fonctionnement	**43 905**	**41 793**	**46 509**	**45 459**	**47 883**	**46 910**	**48 690**	**48 768**	**49 218**
Evolution en % / N-1	3,89%	0,36%	5,93%	8,77%	2,95%	3,19%	1,69%	0,16%	0,92%
Besoin de financement (emprunt)							***6 307***	***5 611***	

* hors dépenses imprévues

Evolution 2022 / 2021 : AC + 1 718 k€ ; SMND + 683 K€ ; entr. voirie + 842 K€ ; charges de personnel + 268 K€...

Evolution 2023 / 2022 : SMND + 280 K€ ; entr. voirie + 592 K€ tapis enrobés ; charges de personnel + 263 K€ ; énergie + 78 K€ études + 85 k€...

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

L'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 1 085 K€. Il correspond à l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale et versé le 3 novembre 2017 pour l'acquisition de l'hôtel communautaire situé sur l'aéroport de Saint Exupéry (anciens locaux Air Campus). Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A (non risqué)
- Durée : 20 ans
- Taux fixe nominal : 1.58 % ; TEG : 1.59%
- Mode d'amortissement constant et échéances des remboursements en capital et intérêts trimestrielles

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

ÉLÉMENTS RELATIFS AU PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

1. La structure des effectifs au 1er février 2024

Services		Effectifs	
		Inscrits au tableau	Pourvus
Administration Générale		**7**	**6**
	Directeur Général des Services	1	1
	Secrétariat général	1	1
	Finances	2	2
	Commande Publique	1	1
	Communication	1	1
	Accueil	1	0
Cabinet		**1**	**1**
Direction de l'Aménagement et du Développement		**9**	**9**
	Directeur	1	1
	Autorisation du Droit des Sols	2	2
	Habitat	1	1
	Planification - Foncier	1	1
	Animation économique	1	1
	Petites Villes de Demain	1	1
	Mobilité	1	1
	Transition écologique	1	1
Direction des Projets Urbains		**8**	**8**
	Directeur	1	1
	Voiries	5	5
	Bureau d'études	1	1
	Système d'information Géographique	1	1
Direction des Ressources Humaines mutualisées		**10**	**10**
	Directeur	1	1
	Gestionnaires/ Assistantes	9	9
TOTAL		**35**	**34**
Pour mémoire totaux au 1er janvier 2023		**36**	**33**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Effectif par sexe 2024

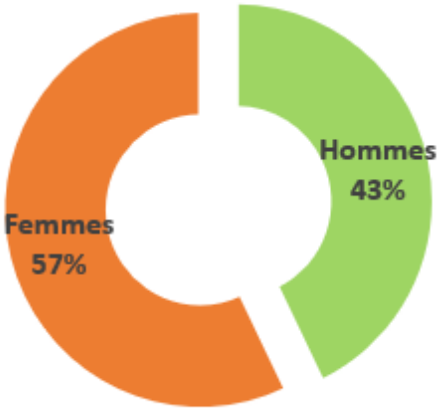

Effectif par catégorie 2024

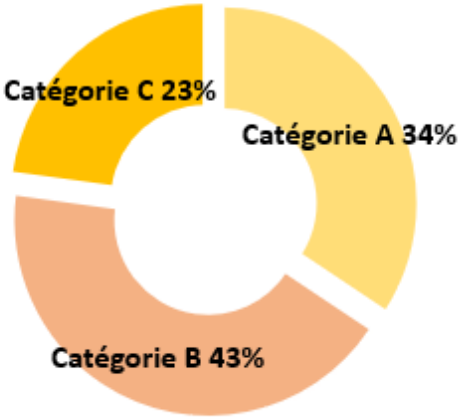

Effectif titulaires et contractuels 2024

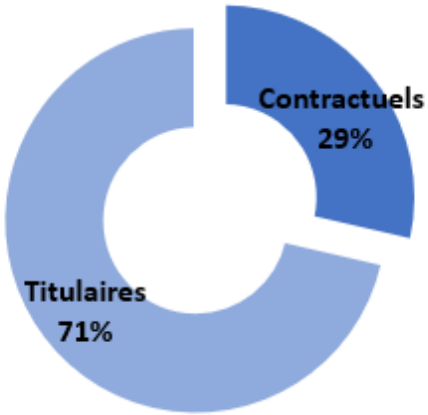

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

2. Les dépenses relatives au personnel (traitement indiciaire, régime indemnitaire, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature…) :

En euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Traitement indiciaire	**640 250 €**	**666 735 €**	**818 716 €**	**948 126 €**	**1 005 645 €**
dont agents titulaires	*533 948 €*	*564 890 €*	*635 617 €*	*671 272 €*	*727 299 €*
dont agents contractuels	*106 302 €*	*101 845 €*	*183 099 €*	*276 854 €*	*278 346 €*
Bonification indiciaire*	**3 936 €**	**9 734 €**	**9 246 €**	**6 524 €**	**5 612 €**
dont agents titulaires	*3 936 €*	*9 734 €*	*9 246 €*	*6 524 €*	*5 612 €*
dont agents contractuels	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Supplément familial de traitement	**9 697 €**	**10 255 €**	**15 284 €**	**24 761 €**	**23 242 €**
dont agents titulaires	*3 731 €*	*3 880 €*	*7 430 €*	*14 283 €*	*13 951 €*
dont agents contractuels	*5 966 €*	*6 375 €*	*7 854 €*	*10 477 €*	*9 291 €*
Régime indemnitaire	**266 348 €**	**273 807 €**	**306 618 €**	**351 018 €**	**422 036 €**
dont agents titulaires	*218 114 €*	*228 103 €*	*233 582 €*	*248 435 €*	*317 431 €*
dont agents contractuels	*48 234 €*	*45 704 €*	*73 036 €*	*102 583 €*	*104 605 €*
Heures supplémentaires	**12 464 €**	**10 318 €**	**8 696 €**	**8 655 €**	**3 000 €**
dont agents titulaires	*12 464 €*	*9 353 €*	*8 696 €*	*8 655 €*	*3 000 €*
dont agents contractuels	*0 €*	*965 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Jours compte épargne temps	**8 595 €**	**22 320 €**	**15 810 €**	**16 695 €**	**15 810 €**
dont agents titulaires	*6 840 €*	*18 540 €*	*12 705 €*	*14 130 €*	*12 705 €*
dont agents contractuels	*1 755 €*	*3 780 €*	*3 105 €*	*2 565 €*	*3 105 €*
Indemnisation congés Payés + fin contrat**	**0 €**	**748 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Avantages en nature ***	**8 921 €**	**9 575 €**	**10 054 €**	**11 909 €**	**12 078 €**
dont agents titulaires	*7 157 €*	*8 387 €*	*7 822 €*	*9 328 €*	*9 497 €*
dont agents contractuels	*1 764 €*	*1 188 €*	*2 233 €*	*2 581 €*	*2 581 €*
Totaux hors avantage en nature	**941 290 €**	**993 916 €**	**1 174 371 €**	**1 355 778 €**	**1 475 345 €**

** Agents titulaires exclusivement + contrat art.38 (hand.)*
*** Agents contractuels*
**** Il s'agit exclusivement d'avantages en nature portant sur l'utilisation des véhicules*

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

Evolution de la masse salariale

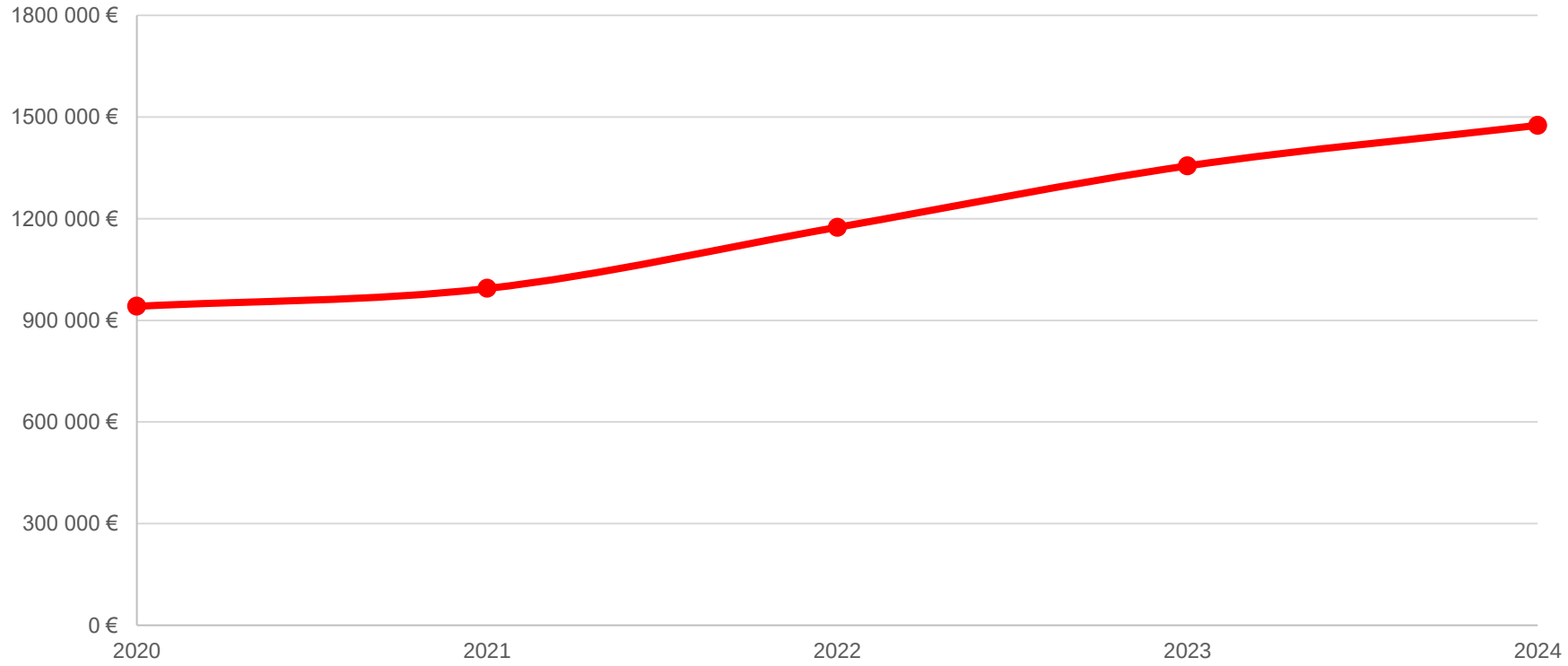

3. La durée effective du travail dans la collectivité

Le temps de travail des agents de la CCEL organisé selon 3 cycles hebdomadaires (35 heures réparties sur 4 ou 5 jours et 39 heures sur 5 jours avec RTT) respecte la durée annuelle légale du travail soit 1 607 heures.